



Attestation pour l'obtention d'une dispense pour non-activité

A compléter par le SPF Finances – Contrôle des contributions directes (sociétés)

Le soussigné,

Prénom _____ Nom _____

Fonction _____

Désignation du contrôle des sociétés _____

Adresse du bureau de contrôle _____

Certifie par la présente que,

Nom de la société _____

Numéro d'entreprise _____

Rue _____ Numéro _____ Boîte _____

Code postal _____ Localité _____

Pays _____

N'a exercé aucune activité au cours de l'année (ou des années) civile(s) complète(s):

Remarques éventuelles _____

Fait à _____ le _____

Signature



Renvoyer ce formulaire à info@xerius.be

ou Xerius Caisse d'Assurances Sociales - Brouwersvliet 4 BUS 2 - 2000 Antwerpen

La loi du 30/12/1992, modifiée par le chapitre II de la loi du 25/01/1999 dispose :

- Les sociétés qui, au moyen d'une attestation délivrée par l'administration des contributions directes, peuvent prouver qu'elles n'ont exercé aucune activité commerciale ou civile pendant une ou plusieurs années civiles complètes ne sont pas redevables de la cotisation visée à l'article 91 pour les années concernées (art. 92 bis).
- L'administration des contributions directes est tenue de fournir à chaque intéressé les informations et attestations requises pour l'application du présent chapitre, sans porter de frais en compte (art.89§3).

Référence de la circulaire du SPF Finances: Circ 06.05.99/1 (n° AFZ:98-0986 dd. 06/05/1999).